

ARRETE N° 149 /MJDH/CAB DU 02 MAI 2024 PORTANT OUVERTURE
DU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE BINGERVILLE

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DES DROITS DE L'HOMME,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 61-155 du 18 mai 1961 portant organisation judiciaire, telle que modifiée par les lois n° 64-227 du 14 juin 1964, n° 97-339 du 11 juillet 1997, n° 98-744 du 23 décembre 1998 et n° 99-435 du 06 juillet 1999 ;
- Vu** le décret n° 2006-308 du 05 octobre 2006 portant création de Tribunaux de Première Instance et érection de Sections de Tribunal en Tribunaux de Première Instance ;
- Vu** le décret n°2021-451 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu** le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2024-250 du 29 avril 2024 portant création du Tribunal de Première Instance de Bingerville ;

ARRÊTE :

Article 1 : Est ouvert le **Tribunal de Première Instance de Bingerville** avec pour ressort territorial la Commune de Bingerville, les villages de la sous-préfecture de Bingerville ainsi qu'une partie de la commune de Cocody délimitée par la voie Y4. Cette partie comprend, en amont, les villages de Bahouakoi, Koffakoi, Djorogobité 1 et 2, Génie 2000, Akouedo, M'badon et, en aval, le village de M'pouto.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Ampliations :

- MJDH/Cab 01
- IGSJP 01
- Directions Centrales 11
- Cours d'Appel 05
- TPI 12
- JORCI 01



Fait à Abidjan, le 02 MAI 2024

Jean Sansan KAMBILLE